

Département de l'Aisne

Arrondissement de
Saint-Quentin

Canton de Bohain

Commune de

SEBONCOURT

REPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2020

Présents : Monsieur Hugues LEGRAND, Président,
Mesdames Sylvie DUBOIS, Ghislaine GOSSE, Nadine GENNOT, Anne DECLERCK,
Marie-Hélène BOILET.

Messieurs Jacques HENOUX, Dominique MINCHEZ, Michel DUPONT, Bernard COLLET,
Thibaut HEISSLER, Frédéric LOBRY, Philippe HERLIN.

Absents excusés : Mmes Jessica BRACONNIER et Coralie DESSENNE.

Secrétaire : Monsieur Thibaut HEISSLER.

Date de convocation : 18 septembre 2020

Les comptes-rendus des séances du 29 juin et du 10 juillet 2020 sont approuvés.

USEDA : DEPLACEMENT DE DEUX MATS Rue Chantraine

Suite aux travaux d'aménagement d'un parking derrière la salle des fêtes, il est nécessaire de déplacer 2 mâts rue Chantraine/rue de l'Eglise.

Le conseil municipal accepte l'emplacement des nouveaux équipements concernant l'éclairage public et s'engage à verser à l'USEDA la contribution demandée soit 2 186.78 € HT.

USEDA : ENFOUISSEMENT DES RESEAUX 3^{ème} TRANCHE

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que l'USEDA envisage d'effectuer des travaux d'effacement des réseaux électriques, éclairage public et téléphoniques (enfouissement rue de la Vallée en continuité de la 2^{ème} tranche jusqu'au poste de la Maison de Retraite).

Le coût de l'opération calculée aux conditions économiques et fiscales de ce jour ressort à 231 503.23 € HT

Et se répartit comme suit :

Réseau électrique (Basse Tension, Moyenne Tension)	48 202.63 € HT
Réseau électrique (Basse Tension)	102 753.09 € HT
Coordonnateur de sécurité	1 500.00 € HT
Matériel Eclairage public	27 352.68 € HT
Réseau EclairagePublic	8 926.99 € HT
Contrôle de conformité	450.00 € HT
Réseau téléphonique - domaine public	34 156.38 € HT
- câblage cuivre	8 161.46 € HT

En application des statuts de l'USEDA, le montant de la contribution financière de la commune par rapport au coût total s'élève à 109 764.70 €.

Le conseil municipal décide :

- d'accepter le tracé et le remplacement des sources lumineuses liés à l'enfouissement des réseaux tel qu'il a été présenté,
- en cas d'abandon ou de modification du projet approuvé, l'étude réalisée sera remboursée à l'USEDA par la Commune,
- de s'engager à verser à l'USEDA, la contribution financière en application des statuts de l'USEDA.

REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PROVISOIRE GRDF

Monsieur le Maire expose que le conseil, par délibération du 12 septembre 2007, a fixé le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres arrêté au 31 décembre de l'année précédente, montant revalorisable automatiquement.

Il est décidé de fixer également à partir de cette année une redevance au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux réalisés sur les ouvrages de distribution de gaz, selon le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015.

Cette redevance sera calculée selon la longueur des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due. Ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index

ADHESION A L'ECOLE NUMERIQUE ENT-ONE

Lors de la crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19, conjointement avec les autorités académiques, l'ADICA a déployé massivement l'Environnement Numérique de Travail – ENT commun à tous les établissements des Hauts-de-France, dans toutes les écoles du 1^{er} degré ne disposant d'aucune plate-forme numérique éducative sécurisée pour assurer au mieux la continuité pédagogique. L'ADICA a pris en charge l'avance du coût de ce déploiement jusqu'au 31 août 2020.

L'ENT est un outil numérique (site internet) pédagogique qui offre aux équipes enseignantes et aux familles un accès dédié (compte individuel), sécurisé (compatible avec le Règlement Général sur la Protection des Données) et simplifié, aux informations et outils pédagogiques : travail, recherches, ressources pédagogiques, devoirs, vie de classe, communication enseignants-parents, ...

Selon la délibération du 2 juillet 2019 du Conseil d'Administration de l'ADICA, fixant les coûts d'accès à l'ENT régional via sa centrale d'achat, les prestations se décomposent comme suit :

- Pour les collectivités **adhérentes** à l'ADICA, l'accès à la centrale d'achat est **gratuit** donc gratuit pour la commune de Seboncourt
- Pour les collectivités **non adhérentes**, cotisation annuelle à la centrale d'achat est de **0,50 € HT par élève et par an**

- Les prestations annuelles de base :

- **accompagnement annuel ADICA** : accompagnement technique au démarrage, fédération d'identités, transitions d'années, connecteurs, ... à **0,50 € HT par élève et par an**

- prestations du marché ENT (attributaire ODE pour l'outil ONE) :

- **licence ONE** à **0,50 € HT par élève et par an**

- **support de niveaux 1 et 2, par le prestataire** à **0,15 € HT par élève et par an**

- La prestation ponctuelle complémentaire :

audit technique de chaque école avec vérification du débit Internet, du réseau local, de la performance des matériels (ordinateurs, tablette, TBI ...), du câblage, ... à **200 € HT par école** (site géographiquement groupé)

- La prestation annuelle complémentaire :

Accès à l'application mobile (prestation annuelle complémentaire) à **0.30 € HT** /élève permet d'accéder à l'ENT depuis un smartphone de façon simplifiée et adaptée à l'écran du téléphone.

Le coût total estimé de la prestation en prenant toutes les options du 01/04/2020 au 31/08/2023 est de 1 138.22 € TTC.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de prestation avec l'ADICA pour le déploiement de l'ENT régional.

BONS D'ACHAT DES AINES

- Le conseil municipal décide d'offrir un bon d'achat de 40 € à prendre chez les commerçants de Seboncourt aux personnes de 65 ans et plus en 2020, qui sera valable du 09 novembre au 04 décembre 2020. Tout bon présenté après cette date ne sera pas pris en compte.

Les personnes placées en maison de retraite ne bénéficient pas de ce bon.

- Vu l'épidémie du Covid-19 et les règles sanitaires devant être mises en œuvre, sur avis de la commission des affaires sociales réunie le 19 septembre, il est décidé de ne pas organiser le repas des aînés, qui sont en plus des personnes vulnérables à ce virus.

Ces personnes bénéficieront en contrepartie exceptionnellement cette année d'une carte cadeau de 20 € (12 pour, 1 contre le montant alloué).

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Le Ministère des Armées demande de nommer une personne qui a vocation à constituer un point de contact local entre les forces armées et la population et notamment des jeunes citoyens. Il a pour mission d'informer les administrés sur les sujets de défense, les opportunités d'engagement dans les armées, de préparer et de conduire éventuellement des cérémonies commémoratives, ...

Monsieur Jacques HENOUX est désigné correspondant défense.

DELEGUE CLECT

Le Maire informe qu'une commission locale d'évaluation des charges transférées a été créée par le conseil communautaire. Cette commission évalue les charges et ressources transférées à la suite d'un transfert de compétence, afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versé par la communauté aux communes membres.

Monsieur Frédéric LOBRY est désigné délégué à la commission locale d'évaluation des charges transférées.

PRIME EXCEPTIONNELLE COVID-19

En raison de la situation sanitaire liée à la pandémie du COVID-19, le Président de la République a instauré un dispositif de confinement du 17 mars au 11 mai 2020.

Certains services ont continué leur activité en présentiel pour accompagner la population durant cette période, entretenir le domaine public, ...

En application du décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, les collectivités territoriales peuvent verser une prime exceptionnelle d'un montant maximal de 1 000 € aux personnels soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Cette prime est exonérée de cotisations et des contributions sociales ainsi que de l'impôt sur le revenu.

Il est décidé de mettre en application ce dispositif et de verser la prime sur la base de 30 € par jour à chaque agent au prorata des jours de présence et en fonction du temps de travail sur la période de confinement dans la limite du montant plafond.

CONSULTATION PUBLIQUE – AVIS SUR DEMANDE D'ENREGISTREMENT POUR L'EXPLOITATION D'UNE UNITE DE METHANISATION SUR LA COMMUNE DE FRESNOY LE GRAND

La société Centrale Biométhane de Fresnoy-le-Grand dont le siège social est à Isneauville (Seine-Maritime) souhaite exploiter une unité de méthanisation sur le territoire de Fresnoy-le-Grand (Section ZE n° 56) et en épandre les digestats sur 50 communes de l'Aisne et du Nord, dont la commune de Seboncourt.

Cette activité est soumise à enregistrement au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Il sera procédé à une consultation du public dans les communes de Fresnoy-le-Grand, Beurevoir, Omissy, Montigny-en-Arrouaise et Saint-Souplet (Nord) sur ce projet du lundi 12 octobre 2020 au jeudi 12 novembre 2020 inclus.

Le projet a fait l'objet d'une dispense d'étude d'impact par arrêté du Préfet de l'Aisne en date du 20 février 2020.

La commune, étant située dans le périmètre d'impact du projet, doit donner un avis sur la demande d'enregistrement.

Le conseil municipal émet un avis favorable à ce projet.

ENQUÊTE PUBLIQUE – AVIS SUR DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE D'EXPLOITER UN PARC EOLIEN

Une enquête publique se déroulera dans les mairies de Croix-Fonsomme et Fontaine-Uterte du mardi 6 octobre au jeudi 5 novembre 2020 inclus sur la demande d'autorisation environnementale d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs de plus de 50 mètres de hauteur sur le territoire des communes de Croix-Fonsomme et Fontaine-Uterte, présentée par la société PARC EOLIEN des saules.

Ce projet est composé de 8 éoliennes d'une puissance unitaire de 2.5 à 3.6 MW et d'une hauteur totale de 149.4 à 150 mètres, de 2 postes de livraison et des ouvrages de transport d'électricité associés.

Une partie du territoire de la commune étant située à moins de 6 kilomètres du périmètre de l'exploitation envisagée, le conseil municipal doit émettre un avis sur ce projet.

Considérant la multiplication des éoliennes qui nuit à l'environnement paysager, le non recyclage des éoliennes en fin de vie, le conseil municipal se prononce contre ce projet (11 contre, 1 pour, 1 abstention).

RAPPORT D'ACTIVITES 2018 USEDA

Le conseil municipal n'émet aucune observation sur le rapport d'activités 2019 de l'USEDA (Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne).

Ajout à l'ordre du jour :

DELEGUE P.L.U.I. (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)

Madame Sylvie DUBOIS est nommée déléguée en charge de suivre l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à la communauté de communes du Pays du Vermandois.

CONTRAT AISNE PARTENAIRE POUR LES JEUNES (CAP'Jeunes)

Le Conseil Départemental de l'Aisne a décidé la mise en place d'un nouveau dispositif, **Contrat Aisne Partenaire pour les Jeunes (Cap'Jeunes)**, afin de faciliter l'immersion des jeunes de 16 à 21 ans dans le monde professionnel et l'action citoyenne par des missions auprès d'une commune, d'un CCAS ou d'un EPCI pour une durée de 35 ou 70 heures en contrepartie d'une aide financière pour effectuer une dépense utile dans le cadre de leurs projets d'évolution personnelle (permis de conduire, achat d'un ordinateur, accès à la culture et au sport...).

Pour une mission de 35 H, le montant de cette aide est de 280 € financée à hauteur de 100 € par le Département et 180 € par la collectivité d'accueil. Les montants sont doublés pour une mission de 70 H.

Les missions peuvent être des travaux paysagers, de peinture, d'embellissement de la commune, d'entretien des locaux et des espaces publics, ou toute autre activité d'intérêt général.

L'engagement prend la forme d'une convention tripartite.

Le conseil municipal valide ce dispositif et autoriser le Maire à signer les conventions individuelles dans le cadre du dispositif CAP'JEUNES (Contrat Aisne Partenariat pour les jeunes).

AFFAIRES DIVERSES

- Le Maire fait un compte rendu de la réunion du conseil communautaire en date du 9 septembre 2020.
- Madame Boilet fait part de la mauvaise visibilité en sortant de la ruelle Cliquette.

La séance est levée à 20 heures 45.

Le secrétaire de séance,



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Hugues LEGRAND



